

# COMMUNE DE SCHERWILLER

## Réunion du Conseil Municipal du 03 novembre 2015

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Absents et excusés : 2

Procurations : 1

### 18.7 URBANISME

#### *B. Approbation de la révision allégée n°1 du PLU*

#### **Rapporteur : Olivier SOHLER, Maire**

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-13 et R.123-21 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17/12/2013 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 31/10/2013 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21/04/2015 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 08/06/2015 ayant pour objet la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 29/06/2015 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 1 et à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

VU le dossier d'enquête publique unique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de plan local d'urbanisme : mise en cohérence de l'article 11A, afin de mieux encadrer l'aspect extérieur des constructions en zone Av, conformément aux dispositions réglementaires déjà applicables en zone A et en sous-secteur Ac.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise que :

- l'installation prévue en Av correspond bien à un projet collectif ;
- il y aura lieu de veiller à la bonne intégration de ce projet dans son ensemble à son environnement, notamment en respectant les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'approuver la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier 2015-18-7-B-DE à la présente.

Accusé de réception en préfecture  
le 10/11/2015 au dossier 2015-18-7-B-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2015  
Date de réception préfecture : 10/11/2015

**DIT** que la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé des arrondissements de Sélestat-Erstein.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**ADOpte A LA MAJORITE AVEC 14 VOIX POUR** : M. Olivier SOHLER, Maire, M. Bernard MARTIN, Adjoint, M. Philippe SCHEBLING, Adjoint, M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe, M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, Mme Laurence PALMER, Conseillère, Mme Gwenaëlle DALE, Conseillère, Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère, M. Dominique WAEGELL, Conseiller, M. François BREYSSE, Conseiller

**5 VOIX CONTRE** : Mme Alexandra FRECH, Conseillère, Mme Carine SCHUTZ, Conseillère, M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller, M. Olivier SENGLER, Conseiller, M. Philippe SIMLER, Conseiller,

**3 ABSTENTIONS** : Mme Karine VOGELISEN, Conseillère, Mme Christelle HIRSCHMANN (par procuration à Mme VOGELISEN), Conseillère, M. Guy ENGEL, Conseiller.

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 10 novembre 2015  
Le Maire

  
Olivier SOHLER

